

ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/CP/02
portant délégation de signature à :

Madame Mireille CANALIS-DURAND
Présidente de la commission pédagogique de l'UFR
Economie et Gestion

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'Education et notamment les articles D613-38 à D613-50,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du Président d'Aix Marseille Université en date du 28 mars 2022 fixant la composition de la commission pédagogique de l'UFR Economie et Gestion et portant nomination à la présidence de celle-ci de Madame Mireille CANALIS-DURAND,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Mireille CANALIS-DURAND (Pr)**, Présidente de la Commission Pédagogique de l'UFR Economie et Gestion à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de l'université, toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

Délégation de signature lui est également consentie à effet de signer au nom et pour le compte du président de l'université toute décision et notification relative au traitement des candidatures dématérialisées notamment aux différentes formations portées par cette composante.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.
L'arrêté DAJI/2021/SIGNATURE/CP/n°02 en date du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Economie et Gestion en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 4 :

La Directrice générale des services et le Directeur de l'UFR Economie et Gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Vu et pris connaissance

Le... 27/06/22

Le délégant

La délégataire



Madame Mireille CANALIS-DURAND



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université